



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023_110-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-110

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	11
Contre	0
Absentions	1

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu la délibération n° 2023-102 du 28 novembre 2023 portant sur le remboursement de frais liés aux mandats spéciaux.

Considérant que le groupement SARL POLDER-GAUTIER TPM a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la commune pour le rejet de leur offre dans le cadre du marché Rive Gauche du Buëch.

Vu la convocation du Tribunal Administratif du 20/10/2023 pour une audience le 31/10/2023 à 9 h 00.

Considérant le court délai imparti entre la convocation et l'audience.

Considérant que Mme ARLAUD Véronique, Première Adjointe, s'est rendue à cette audience et que cela a occasionné des frais de nuitée et restauration ; ceux-ci ayant été décidés afin d'éviter un éventuel retard à l'audience,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstention de Mme ARLAUD Véronique :

- Décide d'indemniser Mme ARLAUD Véronique selon les conditions fixées par la délibération sus nommée soit 120.00 € pour la nuitée et 20.00 € pour frais de restauration

...

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023_110-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel ROUIT', written over a horizontal line.

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille DERYCKE', written over a horizontal line.

Mireille DERYCKE